



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2025

Le jeudi 19 juin 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Léonard de Vinci, salle René Char en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 30

VOTANTS : 31

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Claude BENHAÏM donne procuration à Adelaïde HAMITI, Uriell MARQUEZ donne procuration à Jacqueline HUCHIN

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE, Sébastien CÉLERIN

Secrétaire :

Maria GUIDEC

Objet : Information au Conseil municipal : Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Jacqueline HUCHIN, Première adjointe au Maire

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que Madame Jacqueline HUCHIN, Première adjointe au Maire, a été victime de menaces devant son domicile, le 11 mai dernier.

Ces menaces sont liées à l'exercice de ses fonctions électives. En effet, elles ont été proférées par un agent municipal, dont le dossier avait été suivi par Madame Jacqueline HUCHIN, en sa qualité de Première adjointe au Maire déléguée au personnel.

Après avoir porté plainte le 16 mai, elle a demandé l'octroi de la protection fonctionnelle.

En application des dispositions de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, le bénéfice de la protection fonctionnelle est désormais automatique, à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de la demande, ainsi que de sa transmission à Monsieur le Préfet et d'une information des membres du Conseil

municipal. Cette information doit en outre, être portée à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal suivante.

Monsieur le Préfet et les membres de l'assemblée ont été informés le 22 mai 2025.

Par conséquent, Madame Jacqueline HUCHIN bénéficie de la protection fonctionnelle pour les faits évoqués ci-dessus.

La protection fonctionnelle couvre notamment les frais de procédure et l'éventuelle assistance psychologique.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance de l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame Jacqueline HUCHIN, Première adjointe au Maire, pour les faits évoqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-35,

Vu la demande de protection fonctionnelle de Madame Jacqueline HUCHIN, Première adjointe au Maire, formulée par courrier du 16 mai 2025, reçu en mairie le 19 mai 2025,

Vu la transmission de sa demande à Monsieur le Préfet d'Argenteuil le 22 mai 2025,

Vu l'information faite aux membres du Conseil municipal le 22 mai 2025,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que Madame Jacqueline HUCHIN, Première adjointe au Maire, a été victime de menaces devant son domicile, le 11 mai dernier,

Considérant que ces menaces sont liées à l'exercice de ses fonctions électives,

Considérant qu'elles ont été proférées par un agent municipal, dont le dossier avait été suivi par Madame Jacqueline HUCHIN, en sa qualité de Première adjointe au Maire déléguée au personnel.

Considérant que le bénéfice de la protection fonctionnelle est désormais automatique, à l'expiration d'un délai de cinq jours francs, à compter de la réception de la demande, de sa transmission à Monsieur le Préfet et d'une information des membres du Conseil municipal,

Considérant qu'une information doit être portée à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal suivant la demande,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De prendre connaissance de l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame Jacqueline HUCHIN, Première adjointe au Maire, pour les menaces dont elle a été victime, en sa qualité d'élue.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération, Madame HUCHIN n'a pas pris part au vote

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Huchin".

Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 20/06/2025